

LA COUR SUPRÊME.—Les lords du comité judiciaire du Conseil Privé trouvent qu'il y a trop d'appels à leur tribunal de la Cour Suprême d'Ottawa. Ils sont évidemment d'avis que les Canadiens feraient mieux d'attacher une plus grande importance à cette cour, de création canadienne, et de le prouver en s'adressant moins souvent au tribunal suprême de l'empire. Au fond, ils n'auraient probablement pas d'objection à ce que nous renoncions, en pratique, à l'appel au Conseil Privé, qui est le privilège indéniable de tout sujet britannique, et qui constitue l'un des rares liens qui nous rattachent à la métropole.

La Cour Suprême, a dit lord Watson, devrait être un tribunal final. Cela est vrai, et juste ; mais le Conseil Privé lui-même ne peut prévaloir contre sa propre juridiction, qui s'étend à toutes les colonies anglaises. Il n'en est pas moins instructif et significatif d'entendre Leurs Seigneuries formuler pareille opinion, adresser pareille remontrance et pareille admonition aux plaideurs canadiens.

C'est ce qui a valu à M. l'avocat de la corporation de Montréal de revenir bredouille dans son procès contre le Séminaire. On lui a signifié très correctement d'avoir à s'en rapporter pour cette fois à la décision de la Cour Suprême, et à en appeler directement au comité judiciaire, la prochaine fois, sans passer par Ottawa.

Les autres avocats et plaideurs peuvent prendre note de cet avis, qui équivaut à leur imposer l'option entre l'appel à la Cour Suprême et l'appel au Conseil Privé, et dont la conséquence devrait être de mettre fin aux appels d'Ottawa à Londres, ce qui serait plus conforme à l'esprit de la constitution canadienne et de l'acte de la Cour Suprême.

DROITS DES FEMMES.—Le congrès du droit des femmes, réuni ces jours derniers à Paris, a voté les résolutions suivantes :

1. Révision totale du code en ce qui concerne la femme ;
2. Que les femmes puissent exercer la profession d'avocat ;
3. Que l'article 340, interdisant la recherche de la paternité, soit abrogé ;
4. Que la prison de St-Lazare soit démolie ;
5. Que les sergents de ville aient seuls le droit d'arrêter les femmes ;
6. Que des refuges soient créés dans tous les arrondissements ;
7. Que l'on crée dans chaque mairie des bureaux de bienfaisance uniquement dirigés par des femmes ;
8. Que les emplois d'enquêteurs, de visiteurs, etc., auprès des nourrices soient occupés par des femmes sous la surveillance de doctresses ;
9. Que l'apprentissage ait lieu dans des écoles, et non dans des ateliers ;
10. Que l'on crée des asiles de travail pour les femmes ;
11. Que les institutrices et les institutrices aient un salaire égal ;
12. Que toutes les femmes aient accès aux carrières libérales et que ces femmes médecins, avocats, etc., forment entre elles une vaste ligue.

NOUVEAU PARTI POLITIQUE.—Une circulaire confidentielle annonce la formation d'un parti politico-scolaire dans Ontario dont la mission est d'interpréter les " Droits Égaux " en enlevant tout privilège aux écoles françaises.